



**EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-huit juin deux mil vingt deux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérard DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - M. Christophe TALMET - M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. Gilles MUTIN (donne pouvoir à M. Alain CARTRON). Adjoint. Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Nicole GENEVOIX) - M. Hervé RENARD (donne pouvoir à M. Philippe GAVIGNET) - M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) - Mme Angélique DALLA TORRE - M. Daniel CARRASCO (donne pouvoir à M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET) - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT.

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

**Délibération n° 2022/068 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 6/2022**

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que des crédits permettant la réalisation d'installations diverses ont été prévus au budget primitif 2022 sur l'article 2315 – Autres installations, matériel et outillage technique.

Un devis du SICECO vient d'être transmis concernant la rénovation des projecteurs de l'Eglise Saint-Symphorien et celui-ci doit être imputé sur l'article 2041582 - Autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations - sur lequel les crédits sont insuffisants.

Il convient donc d'effectuer l'opération suivante :

| SECTION D'INVESTISSEMENT |         |   |               |                       |         |          |         |
|--------------------------|---------|---|---------------|-----------------------|---------|----------|---------|
| DÉPENSES                 |         |   |               | RECETTES              |         |          |         |
| Chapitre                 | Article | Intitulé  | Montant       | Chapitre              | Article | Intitulé | Montant |
| 23                       | 2315    | Installations, matériel et outillage technique  | -18 000,00 €  |                       |         |          |         |
| 20                       | 2041582 | Autres groupements et collectivités à statut particulier – Bâtiments et installations | + 18 000,00 € |                       |         |          | -       |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>    |         |   | <b>0,00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> |         |          |         |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'opération ci-dessus.

**Délibération n° 2022/069 - OBJET : CRÉATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise au Conseil Municipal qu'un agent contractuel arrive au terme de son contrat de travail.

Afin de pérenniser l'emploi correspondant, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique territorial et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**FILIÈRE TECHNIQUE**

| CADRE D'EMPLOIS   | CATÉGORIE | GRADE                         | NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENT | NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION |
|-------------------|-----------|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Adjoint Technique | C         | Adjoint technique territorial | 14                         | 15                                 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

**Délibération n° 2022/070 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 avril 2022,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise à l'assemblée que l'entretien des locaux du Musée de Nuits-Saint-Georges était, jusqu'à une période récente, effectué par un agent de la Communauté de communes dans le cadre d'une mise à disposition.

Cette dernière étant désormais terminée, le temps de travail correspondant a été proposé et accepté par un agent de la Ville employé à temps non complet.

Monsieur l'Adjoint au personnel rappelle qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Pour répondre aux besoins évoqués ci-dessus, il convient donc de procéder aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs de la Filière Technique :

- **SUPPRESSION** d'un poste de catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux - Grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;

- **CRÉATION** d'un poste de catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux - Grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

**FILIÈRE TECHNIQUE**

| <b>CADRE D'EMPLOI</b>            | <b>CATÉGORIE</b> | <b>GRADE – Temps de travail</b>                    | <b>NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENT</b> | <b>NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION</b> |
|----------------------------------|------------------|--|-----------------------------------|---|
| Adjoints Techniques Territoriaux | C                | Adjoint Technique Territorial - 20 h hebdomadaires | 1                                 | 0   |
|                                  | C                | Adjoint Technique Territorial – 30 h hebdomadaires | 0                                 | 1   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

**Délibération n° 2022/071 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE**

**À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – SERVICES TECHNIQUES**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L-332-23-2°,

Monsieur l'Adjoint au Personnel indique aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article L-332-23-2° de la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois,
- 2° un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Considérant qu'en prévision de l'accroissement du travail dans les services techniques de la Ville de Nuits-Saint-Georges pour la période estivale, il y a lieu de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que ces contrats sont exclus du dispositif d'indemnité de fin de contrat précisé par le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial -Catégorie C- à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 18 juillet 2022 au 31 août 2022 afin d'assurer les diverses missions liées aux services techniques de la Ville de Nuits-Saint-Georges ;

- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 01 de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Délibération n° 2022/072 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ÉCOLES**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°,

Monsieur l'Adjoint au Personnel indique aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article L-332-23 de la partie législative du Code Général de la Fonction

Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois,
- 2° un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que compte tenu des besoins dans les écoles de la Commune, il apparaît nécessaire de renforcer le temps de ménage dédié aux écoles et de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 29 août 2022 au 21 juillet 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique Territorial - Catégorie C -.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité selon les modalités ci-dessus ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Délibération n° 2022/073 - OBJET : VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CRÉBILLON**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Nuits-Saint-Georges est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de 3 bâtiments et d'un parking, situé au 3, 5 rue Crébillon et au 4 rue Sonoys, cadastré section AP, numéro 273, d'une contenance de 3300 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble a été acheté par la Ville le 26 mai 1955 auprès de Madame Paul France Victoire Marie SOTTY, qui l'avait reçu en donation de Monsieur Félix Marie Joseph LIGER BELAIR, le 29 novembre 1946, propriétaire légitime depuis 1906.

Cet endroit plein d'histoire, ayant une place importante et stratégique au cœur de la Ville, fut une école maternelle jusqu'en 2000, lorsque les élèves intégrèrent l'école Bernard Barbier, construite peu de temps auparavant. Les cris des enfants furent remplacés par des chants puisque le bâtiment principal fut reconverti en Ecole de Musique, tandis que le reste servit de local aux associations ainsi que d'hébergements d'urgence en particulier au profit des sans-abris.

La construction de la nouvelle École de Musique Intercommunale, rue Docteur Louis Legrand, étant achevée depuis quelques semaines, les élèves, les

professeurs et leurs instruments ont quitté Crébillon et le silence règne en ces lieux autrefois pleins de vie.

La question se pose alors du devenir de ces bâtiments, avec l'objectif de leur redonner une nouvelle fonction qui puisse d'une part, mettre en valeur leur richesse architecturale et d'autre part, contribuer à l'attractivité de notre beau territoire.

Des contacts ont été pris avec différents investisseurs locaux. Monsieur Marc FORTUNATO a tout de suite relevé le potentiel de cet ensemble immobilier et a marqué un intérêt appuyé pour celui-ci. Il s'agit d'un investisseur Dijonnais, actif sur des sites historiques et emblématiques en cœur de ville. C'est lui qui est à l'origine de deux opérations à Dijon : la rénovation de la cour Bareuzai et la rénovation du centre Dauphine.

À la suite d'une première visite et d'échanges très convergents avec l'équipe municipale, Monsieur FORTUNATO a émis l'idée de développer un projet central et structurant en plein milieu des Climats de Bourgogne afin d'optimiser la visite des pépites de la Côte de Nuits et des Hautes Côtes de Nuits, générant ainsi un pôle d'attractivité et une destination incontournable pour l'œnotourisme en plaçant Nuits-Saint-Georges au « Kilomètre 20 » de la Route des Grands Crus entre les grandes « Cités » de Dijon et de Beaune.

Ce projet semble particulièrement bien élaboré et réfléchi et correspond tout à fait aux ambitions de développement que la municipalité porte pour Nuits-Saint-Georges.

Le service « France Domaines » a été contacté et estime le prix de l'ensemble immobilier à 1 125 000 €.

Ce prix a été accepté par Monsieur Marc FORTUNATO qui a proposé d'acquérir le bien.

Ce bien qui a été une propriété particulière puis une propriété de la Ville fait partie du domaine public municipal.

Sa fonction « éducative » a été abandonnée après le départ de l'école maternelle qu'il abritait (délibération du Conseil Municipal n° 2014/009 du 10 mars 2014) ; il n'a pas de fonction remarquable actuellement tout simplement parce que l'école de musique y a été installée à titre provisoire.

Afin de pouvoir le vendre, il a fallu le sortir du domaine public pour le transférer dans le domaine privé municipal, ce qui a été fait par délibération du Conseil Municipal n° 2022/060 du 27 juin 2022.

**Vu** la délibération n° 2022/060 du 27 juin 2022 portant sur le déclassement de l'Ensemble Immobilier Crébillon,

**Vu** la lettre d'intention du pétitionnaire qui détaille avec précisions les objectifs et les contours du projet, lesquels sont tout à fait conformes à ceux de la Ville,

**Considérant** l'intérêt du projet pour Nuits-Saint-Georges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 2 contre et 1 abstention :

- **ACCEPTTE** la cession de la totalité de la parcelle cadastrée section AP n° 273, d'une superficie de 3300 m<sup>2</sup>, à Monsieur Marc FORTUNATO, gérant de société, pour un montant de 1 125 000,00 € (un million cent vingt-cinq mille euros), conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

- **DIT** que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à la réalisation de cette délibération.

**Délibération n° 2022/074 - OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LICENCE D'EXPLOITATION DE MARQUE/DESSIN AVEC MONSIEUR OLIVIER BOURAU, PÂTISSIER-CHOCOLATIER**

Le dessin « mascotte corsaire » est une marque/dessin déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) depuis le 11 avril 2022. Il a été créé récemment pour jalonner le parcours patrimonial de la Ville ; il a été repris depuis sur du mobilier urbain.

Afin d'autoriser Monsieur Olivier BOURAU, Pâtissier Chocolatier à Nuits-Saint-Georges à utiliser le dessin dans le cadre de son activité professionnelle, il convient de signer un contrat de licence d'exploitation de façon à concéder l'autorisation temporaire, non exclusive, révocable et à titre gracieux de faire usage du dessin « mascotte corsaire » pour les produits chocolats, entremets et gâteaux, selon les modalités du projet du contrat de licence en annexe.

Tout produit à l'effigie de la marque devra porter le logo de la Ville de Nuits-Saint-Georges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022/075 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « MURMUR'ELLES CHŒUR DE FEMMES »**

Madame l'Adjointe à l'Animation et à l'Évènementiel précise que dans un courrier en date du 9 mai 2022, l'association « MURMUR'ELLES CHŒUR DE FEMMES » sollicite un soutien de la part de la ville de Nuits-Saint-Georges afin de continuer son activité et de se produire en concert comme elle le faisait avant la crise sanitaire.

Précédemment à cette dernière, la Ville accompagnait financièrement cette association pour un montant de 400,00 € annuels et souhaite reprendre cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 400,00 € à l'association « MURMUR'ELLES CHŒUR DE FEMMES » pour l'année 2022 ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 65748.

**Délibération n° 2022/076 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DE « LIVRES EN VIGNES » - ÉDITION 2022**

Madame l'Adjointe à l'Animation et à l'Évènementiel précise que la Ville de Nuits-Saint-Georges soutien « Livres en vignes » depuis plusieurs années.

L'organisatrice sollicite une nouvelle fois un partenariat avec la Ville pour la quatorzième édition qui se déroulera les 24 et 25 septembre 2022 au château du Clos de Vougeot.

La Municipalité souhaite apporter à nouveau son soutien par l'attribution d'une subvention exceptionnelle en contrepartie de laquelle la commune bénéficiera d'une communication spécifique dans le cadre d'un encart publicitaire d'une demi-page dans la plaquette-programme de l'évènement 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € pour l'organisation de l'édition 2022 de « Livres en Vignes » ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 65748.

-----

*La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures.  
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 3 octobre 2022  
à 20 heures – Salle du Conseil Municipal*